Image not found or type unknown

Tranchée sur la voie publique

Par **marinemm**, le **24/07/2017** à **19:03**

Bonjour,

Nous avons le projet d'acheter une grange située en zone agricole. La grange n'est donc pas raccordée aux réseaux d'eau et d'électricité. Nous pouvons nous y raccorder mais à nos frais. Pour se raccorder à l'eau, il faut creuser une tranchée de près de 300 mètres en bordure de route (accotement), et le devis que nous avons réalisé auprès d'une entreprise est très élevé.

Nous avons une connaissance dont ce genre de travaux était auparavant le métier. Est-il envisageable qu'il puisse réaliser lui-même cette tranchée (c'est un particulier) ? Faut-il souscrire à une assurance particulière ?

merci d'avance de votre réponse,

Marine

Par **youris**, le **24/07/2017** à **21:27**

Bonjour,
Votre connaissance devra obtenir l'autorisation de la commune pour terrasser sur son domaine public.
Il faudra également que les sociétés distributrices soient également d'accord.
Il est conseillé que votre connaissance ou vous preniez une assurance.
Salutations

Par **marinemm**, le **25/07/2017** à **16:18**

Bonjour,

Merci pour votre réponse rapide.
Concernant les sociétés distributrices, comment leur demander leur accord? Y a t-il un document particulier à leur faire parvenir? Et quelles sont ces sociétés (EDF? ...)

Savez vous quel genre d'assurance est nécessaire pour effectuer ces travaux sur la voie

publique?

Par avance merci

Marine

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés